

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

TO/PK

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 05 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec le *Fräie Lëtzebuenger Bauereverband* (FLB) au sujet de la période de transition jusqu'à la levée des quotas laitiers en 2015

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombero, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank remplaçant M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Louis Boonen, M. Alphonse Ferber, M. Jos Gengler, M. Christian Heintel, M. Gerrit Houwen, M. Aloyse Marx, *Fräie Lëtzebuenger Bauereverband*

M. Frank Schmit, Directeur du Service d'Economie rurale (SER)
Mme Christine Herzeele, Service d'Economie rurale

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

Echange de vues avec le *Fräie Lëtzebuenger Bauereverband* (FLB) au sujet de la période de transition jusqu'à la levée des quotas laitiers en 2015

Après quelques mots de bienvenue, M. le Président de la commission invite la délégation du FLB à présenter ses préoccupations en relation avec la période de transition jusqu'à l'abolition complète du système des quotas de production laitière en 2015.

Pour l'exposé qui suit, il est renvoyé au communiqué de presse du FLB joint en annexe à ce procès-verbal.

En résumé, il y a lieu de retenir que les producteurs laitiers qui souhaitent se préparer à la libéralisation complète du marché laitier par l'augmentation de leur capacité de production sont freinés dans la mise en œuvre de cette stratégie par l'absence, au niveau communautaire, de règles de transition avant l'expiration du régime des quotas.

Ces exploitants qui investissent néanmoins dans leur capacité de production (infrastructures, vaches laitières, etc.) se voient pénalisés, soit parce qu'ils se voient obligés d'acheter des quotas de production à des prix déraisonnables, soit parce qu'ils sont contraints de payer des amendes pour dépassement des quotas de production (actuellement 27,83 cents par kilo de lait).

L'absence de règles de transition représente un désavantage concurrentiel pour les producteurs de petits Etats membres avec un secteur laitier important par rapport à ceux de grands Etats membres qui déjà à l'heure actuelle n'exploitent que rarement l'intégralité de leurs quotas de production et ne se voient donc pas contraints à payer un prélèvement supplémentaire (amende).

Le paiement d'amendes par les producteurs laitiers luxembourgeois pour dépassement de quotas est qualifié de grotesque, tandis qu'au niveau de l'Union européenne dans son ensemble la production reste, depuis des années, bien en-deçà de la limite maximale fixée.

Débat :

M. le Président informe la délégation du FLB que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est consciente du problème exposé. En effet, dans le cadre de la procédure de subsidiarité, la présente commission a été saisie du paquet législatif définissant le cadre légal de la Politique agricole commune pour la période 2014-2020. Plusieurs des dispositifs proposés ont préoccupé la commission parlementaire de telle manière qu'elle s'est décidée d'intervenir par des avis, soit motivés, soit politiques. Dans un de ces avis précisément,¹ la commission exprime sa déception face à l'inexistence de propositions permettant d'assurer aux Etats membres un « atterrissage en douceur » jusqu'à la suppression définitive des quotas laitiers en 2015. Tout en rappelant l'importance de la branche laitière dans l'agriculture luxembourgeoise, la commission parlementaire a donc insisté à ce que le dispositif proposé soit complété à ce sujet en introduisant, par exemple, une réduction progressive du prélèvement supplémentaire et/ou l'abolition du facteur de correction de matière grasse.

La délégation remarquant qu'elle n'était pas au courant de cette intervention auprès de la Commission européenne, M. le Président propose de lui faire parvenir les récentes résolutions portées au vote de la Chambre des Députés par la présente commission.

La délégation ajoute qu'elle est également intervenue à ce sujet auprès des membres luxembourgeois du Parlement européen dont le membre au sein de la commission parlementaire compétente a à son tour exprimé ces préoccupations dans le cadre du rapport Nicholson.

Le représentant du Ministère souligne que, sur ce point, le Gouvernement défend auprès des instances communautaires la même approche que celle documentée dans la résolution votée par la Chambre des Députés. L'orateur explique, que même si le Ministère partage l'appréciation du FLB concernant l'actuelle phase de transition, il argumente de manière différente sans critiquer, par exemple, une « Wettbewerbsverzerrung ». Un tel constat

¹ Avis politique au sujet de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique») – COM(2011) 626

exigerait une analyse préalable plus large, incluant d'autres aides publiques accordées au secteur en question. Compte tenu des aides à l'investissement relativement généreuses dans le secteur agricole luxembourgeois, une telle affirmation risquerait d'être contreproductive. C'est la raison pour laquelle, dans ses prises de position, le Ministère argumente de manière à souligner l'importance de préparer toutes les exploitations laitières à la fin définitive du système de régulation par quotas et donc de la nécessité d'adapter l'actuel système de prélèvement supplémentaire pour assurer une ouverture progressive du marché.

D'autres nuances dans l'argumentation exposée s'imposent également. Ainsi, il y a lieu de préciser qu'une certaine « Saldierung » existe également au Luxembourg et ceci entre les exploitations qui dépassent leurs quotas de production et celles en sous-production. L'existence d'un certain « volume libre » ne peut donc être niée, bien qu'il soit largement inférieur à celui de grands pays en sous-production chronique.

Par ailleurs, certains Etats membres avec une production laitière importante à l'échelle européenne (Pays-Bas, Irlande, Danemark) produisent à la limite ou dépassent même leurs quotas nationaux ce qui implique que certains Etats membres sont fort réticents face aux mesures qui risqueraient encore d'augmenter l'offre.

Le Gouvernement œuvre néanmoins de façon à garantir un « *soft landing* » également au Luxembourg. C'est la raison pour laquelle le Luxembourg a voté contre le règlement sur la contractualisation, puisqu'il n'a jusqu'à présent eu aucune concession en matière de « *soft landing* ». Le Luxembourg continuera d'œuvrer de la même manière dans le dossier de la réforme de la Politique agricole commune.

Suite à une intervention afférente, le représentant du Ministère précise qu'il va de soi que le Luxembourg tente d'obtenir des alliés sur ce point. Par ailleurs, le changement de position mis en exergue en ce qui concerne l'Allemagne se limite aux plus grandes organisations paysannes et n'est pas celui du Gouvernement. Bien évidemment, il serait de loin plus facile d'obtenir des concessions avec le soutien d'un des grands Etats membres. L'orateur esquisse la situation structurelle du secteur laitier dans ces grands Etats expliquant leur attitude par rapport à cette problématique.

La délégation tient à souligner que même après 2015, une explosion de la production laitière n'est point à craindre. En effet, toute une série de contraintes continueront à exister qui s'opposent à une extension déraisonnable de la production. Une série d'obligations environnementales à respecter sont ainsi citées, à part quelques contraintes microéconomiques classiques et, surtout, au Luxembourg la charge financière élevée actuelle, déjà mise en exergue lors de l'exposé introductif, qui va de pair avec l'agrandissement des exploitations laitières. Il n'en reste pas moins que dans cette branche l'agriculture luxembourgeoise dispose encore d'un grand potentiel. Un membre de la délégation donne des précisions sur la structure des exploitations luxembourgeoises laquelle devrait potentiellement permettre de profiter de la levée progressive du système des quotas de production par une augmentation rapide de sa production.

Compte tenu de récentes prises de positions de la Commission européenne, un député estime que la réticence de celle-ci à rouvrir ce dossier relève d'une prudence exagérée encore empreinte du choc de la crise laitière en 2009. En réplique, la délégation donne à considérer que cette crise n'avait nullement son origine en Europe. Mondialement le marché des produits laitiers s'est contracté. La cause primaire de ce phénomène semble plutôt être la crise du système financier mondial durant cette phase et de l'économie par la suite. Partant, les préoccupations de la Commission européenne devraient plutôt se concentrer sur la problématique de la globalisation au sens large, l'étendue de certains marchés agraires et leur interaction avec les marchés financiers.

Un député tient à revenir sur la problématique de la globalisation des marchés agraires pour rappeler également certaines dépendances de l'agriculture luxembourgeoise d'apports extérieurs (gazole, engrais chimiques, soja, etc.). Certains coûts des producteurs laitiers cités, seraient à imputer à eux-mêmes comme l'achat à prix excessifs de quotas de production dénués de valeur dans quelques années et des investissements souvent démesurés (surcapitalisation) qui ne tiennent pas compte des conseils donnés aux exploitants. L'orateur renvoie en appui aux chiffres publiés par le SER (*Buchstellentag*). Les contraintes résultant de la réglementation communautaire du lait étant connues par tous les concernés, il exprime une certaine incompréhension par rapport aux réclamations du secteur. Il critique comme dangereux l'important recours à des capitaux extérieurs aux exploitations (*Fremdmittel*) pour financer certains investissements comme p.ex. ces quotas supplémentaires. L'orateur appelle à une analyse autocritique de l'agriculture luxembourgeoise, qui lui semble faire défaut à l'heure actuelle, et à une (ré)orientation réaliste de sa production non vers les marchés européens, voire mondiaux, mais plutôt vers la Grande Région avec des exploitations peut-être de moindre taille mais permettant de générer des marges bénéficiaires confortables et surtout stables.

La délégation concède que l'agriculture luxembourgeoise a un problème du côté coûts qui n'est cependant que partiellement déterminé par les investissements du secteur. Le FLB a constaté qu'une raison principale de ce phénomène réside dans un manque d'information des agriculteurs luxembourgeois sur les méthodes de production d'entreprises agricoles à la pointe du progrès ailleurs en Europe. En conséquence, le FLB avait lancé un projet visant à informer durablement et de manière ciblée les agriculteurs sur tous les aspects d'une production agricole moderne et plus efficace. Faute de partenaires souhaitant participer au financement d'un tel projet (consultations menées avec le Ministère et la Chambre d'Agriculture), il a été abandonné. Le Président de la délégation tient toutefois à mettre d'emblée en garde devant l'intention de vouloir endiguer le problème évoqué par l'introduction de plafonds au subventionnement d'investissements.

La délégation qualifie de théorique l'idée évoquée d'une production dans le seul cadre et pour le seul marché régional. Le Luxembourg et ses régions adjacentes se prêtent idéalement à (une plus grande) la production laitière. Cette production ne saurait toutefois être écoulee sur le seul marché de la Grande Région.

Un membre de la commission continue à douter que la branche laitière autochtone soit capable d'entrer en concurrence, en termes de prix de production, avec les grandes exploitations laitières à l'étranger. Il persiste donc à plaider pour des productions plus spécifiques et à haute qualité (« bio », « libre d'OGM », etc.). Une telle production devrait suffire à des critères d'une production durable et être autant que possible indépendante d'importations.

Cette intervention amène un membre de la délégation à rappeler que d'importants efforts dans ce domaine ont déjà été réalisés et livre un résumé des travaux de la coopérative CONVIS dans ce domaine. Désormais, les exploitations ont la possibilité de faire certifier, suivant une méthodologie précise, le degré de durabilité de leur façon de produire. Le coût de la réalisation d'un tel bilan décourage cependant beaucoup d'agriculteurs de briguer de tels certificats. Rien ne s'oppose à étendre les programmes existants sur d'autres aspects ou productions moyennant un subventionnement afférent.

Par contre, la certification d'une production libre d'OGM est aujourd'hui une tâche laborieuse voire impossible. Il ne suffit pas qu'une exploitation n'importe que des céréales protéiques certifiées sans OGM. Une multitude de composantes des produits fourragers peuvent contenir des éléments de plantes génétiquement modifiées. Le coût de tels analyses et contrôles ne saurait être répercuté sur le prix de vente d'un produit certifié libre de toutes

composantes d'OGM. Il ne faut pas oublier que de telles composantes peuvent également être intégrées lors de la production et le traitement du produit alimentaire respectif.

Un député tient à saluer le fait que le FLB appuie l'abolition du système actuel de régulation de la production laitière. L'orateur partage l'avis que l'ouverture du marché sera une opportunité à saisir par les producteurs laitiers luxembourgeois. A cette fin, il importe de préparer dès à présent les exploitations à la nouvelle situation. Il s'agit donc, en premier lieu, d'améliorer la rentabilité de leur production. Partant, des investissements à plusieurs niveaux sont nécessaires : recours à des services de conseil spécialisés, formations et perfectionnement des procédés organisationnels. Dans une deuxième étape seulement, sur base d'une entreprise efficace et bien organisée, il serait opportun d'investir dans une extension des infrastructures de production. Certaines réformes introduites dans le cadre de la loi agraire actuellement en vigueur avaient justement pour objet de permettre, voire de favoriser de tels investissements dans l'avenir des exploitations. L'abolition du plafonnement des subventions à l'investissement en témoigne. Egalement à l'avenir il faudra veiller à ne pas introduire un frein à l'investissement par la réintroduction de limites maximales à pareilles subventions. Il est vrai que certains critiques pointent que le fait de prévoir des taux de subventionnement sans en parallèle prévoir une limite absolue à une telle aide, induit à des erreurs d'investissement dans le sens d'un surdimensionnement ou simplement à un certain laisser-aller s'exprimant par des choix moins réfléchis en fonction de leur relation coût-utilité. L'idée de réintroduire des plafonds au subventionnement des investissements serait toutefois une réponse contreproductive à ce phénomène.

L'orateur critique la nouvelle rigidité de la Commission européenne dans la problématique du « soft landing », d'autant plus qu'une mesure simple à réaliser pourrait être prise en ce qui concerne le taux de correction de matière grasse. En 2003 encore, le Luxembourg a obtenu l'assurance qu'on appuiera son secteur laitier et a obtenu un taux de correction de matière grasse de 50%. Une autre proposition dans cet ordre d'idées à présenter par la Commission européenne pourrait être la réduction progressive du prélèvement supplémentaire. L'orateur rappelle que la présente commission parlementaire est déjà intervenue dans ce sens. Il juge crucial qu'il soit intervenu auprès de la Commission européenne, via toutes les voies possibles, afin qu'elle présente des mesures permettant également au Luxembourg un « atterrissage en douceur ».

L'orateur, compte tenu de la réalité politique et des positions classiques des Etats membres, juge irréaliste la revendication du FLB d'introduire une « EU-weite Milchquotensaldierung von Unter- und Überlieferungen ». Dans cette appréciation, l'orateur est appuyé par d'autres intervenants.

Par ailleurs, dans lesdites interventions auprès de la Commission européenne, il serait utile que les agriculteurs signalent le risque, dans le cadre de la réforme projetée de la PAC, d'une consolidation d'un marché de droits au paiement unique à l'image de celui des quotas laitiers.

Les membres de la délégation tiennent à signaler un autre problème auquel les exploitants laitiers luxembourgeois risquent d'être confrontés avec la fin du système des quotas, à savoir celui du « Mengenzuschlag », actuellement interdit au Luxembourg, que paient les laiteries suivant une certaine graduation à leurs plus grands fournisseurs. Ils expliquent le fonctionnement afférent de la *Milch-Union Hocheifel eG* et souhaitent que le Gouvernement apporte rapidement de la clarté sur ce point dans un sens ou dans l'autre.

Le représentant gouvernemental remarque que son Ministère est conscient de la question évoquée. Aucune position n'ayant à ce jour été arrêtée, le Ministère souhaite discuter cette thématique en tenant compte des avis des organisations du secteur. Durant l'année prochaine, une discussion sur les deux options se présentant sera menée: maintenir

l'interdiction du versement d'une prime à la quantité livrée ou accorder aux laiteries l'entière liberté de structurer leurs prix d'achat. Quant aux revendications du FLB, l'orateur recommande que celui-ci insiste sur la plus réaliste de ses trois revendications : l'abolition partielle ou complète du taux de correction de matière grasse. Une telle décision peut être prise par la Commission européenne elle-même. Ensuite, il serait également logique d'insister sur la réduction progressive du prélèvement supplémentaire à l'approche de la levée définitive des quotas en 2015. Dans les instances communautaires le Luxembourg défend ces deux revendications. La troisième revendication est non seulement politiquement plus difficile à défendre mais également plus compliquée à réaliser dans la pratique. L'opposition à cette dernière revendication pointe également qu'une telle mesure équivaldrait, *de facto*, à une abolition complète des quotas déjà en 2012.

En ce qui concerne le texte du FLB, le représentant du Ministère souhaite souligner que le taux de sanction appliqué en cas de dépassement des quotas laitiers est identique pour chaque Etat membre. En cas de dépassement national l'amende est la même dans toute l'Union européenne. Cependant, au niveau du producteur individuel le prélèvement supplémentaire à payer varie en fonction du degré de dépassement ou de la sous-utilisation du quota national. Pas tous les producteurs laitiers n'ont, en outre, dépassé leurs quotas.

La préoccupation d'un membre de la commission face à une éventuelle création de surcapacités n'est pas partagée par la délégation qui renvoie à des restructurations (spécialisation des différentes exploitations) du secteur agricole qui se feront dans la foulée de la libéralisation du marché laitier. Même si le potentiel de beaucoup d'exploitations laitières luxembourgeoises d'augmenter significativement leur production est bien réel, le marché international permet d'écouler cette production. En effet, le cheptel laitier au Luxembourg est susceptible d'augmenter au détriment du cheptel de bovins à viande. Une exploitation laitière étant toutefois plus intensive en main-d'œuvre, il est peu probable que des entreprises sans successeur s'orienteront massivement dans cette direction. D'autres freins naturels à une « explosion » de la production laitière existent.

Suite à une question afférente, il est précisé que jusqu'à présent une éventuelle introduction de plafonds à l'investissement dans la nouvelle loi agraire n'a pas été discutée en commission.

Luxembourg, le 24 janvier 2012

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri

Annexe :

- Communiqué de presse « Wettbewerbsverzerrende EU-Milchquotenpolitik / Milchquotenausstieg : sanfte Landung oder Crash ? » (2pp)

FLB

Association luxembourgeoise des Agriculteurs indépendants



FRÄIE LËTZEBUERGER BAUREVERBAND

L-6792 Grevenmacher • 27, rue des Tisserands • Téléphones: 75 04 86, 75 86 95 • Fax 75 85 81

Wettbewerbsverzerrende EU-Milchquotenpolitik

Milchquotenausstieg: sanfte Landung oder Crash?

Ziel der europäischen Politik der 1960er und 1970er Jahre war die ausreichende Versorgung Europas mit Grundnahrungsmitteln. Durch die Intervention, d.h. garantierte Abnahme zu festgesetzten Preisen kam es ziemlich schnell zur Überversorgung und die Kosten für Lagerung und Exporterstattung liefen aus dem Ruder. Als Gegenmaßnahme wurde daher am 2. April 1984 seitens der EU das Milchquotenregime eingeführt. Ziel war es, einerseits die derzeit ausufernden Kosten für die Intervention zu bremsen und andererseits, den Milchzeugern ein angemessenes Einkommen zu gewährleisten. Im Rahmen der Quotenregelung bekam jedes Mitgliedsland von der EU eine nationale Quote zugewiesen, deren Überschreitung mit einer Strafabgabe (Quotenstrafe oder Supertaxe genannt) belegt ist. Diese Quotenregelung war zunächst auf sechs Jahre begrenzt, wurde dann aber mehrfach um diesen Zeitraum verlängert, bis im Jahre 2003 das definitive Ende der Quotenregelung für das Jahr 2015 beschlossen wurde.

Zwischenzeitlich war die Milchquote im Zuge des Strukturwandels immer mehr zum Kostenfaktor geworden. So wandten sich in Europa zahlreiche Erzeuger von der Milchproduktion ab, verkauften ihre Lieferechte an ausbauwillige Betriebe und suchten ihr Glück in alternativen Produktionen wie: Obst, Gemüse oder auch der Bioenergie, bzw. stellten ihre landwirtschaftliche Tätigkeit komplett ein.

Groteske Milchpolitik

Das Jahr 1984, Jahr des Beginns der Quoteneinführung, war für Luxemburg ein denkbar schlechter Ausgangspunkt zum Start in die Milchquotenregelung. Anders als in Agrarfragen zu dieser Zeit „vordenkenden“ Ländern wie: Holland, Dänemark oder dem nördlichen Teil von Deutschland gab es hier bei uns in Luxemburg zu diesem Zeitpunkt noch relativ wenige Betriebe, die sich auf die Milchproduktion spezialisiert hatten. Gegenüber den spezialisierten Regionen bestand damals ein enormer Rückstand in der Milchproduktion, der zusätzlich durch die Einführung der Quotenregelung festgeschrieben wurde! An diesem Umstand änderte auch die Sonderzuteilung an Milchquoten aus der EU-Reserve herzlich wenig.

Nicht zu vergessen auch die teils mehr als grotesken politischen Schachzüge wie z. B.

- die Wahl als Referenzjahr von 1981 statt 1983, die hohen Quotenkürzungen für sich entwickelnde Betriebe und die äußerst umstrittenen Schwerpunkte bei der Handhabung der Nationalreserve.

- Oder auch die 10%ige Quotenstrafe bei Molkereiwechsel. Dies führte zu jahrelangen Prozessen vor dem EU-Gerichtshof und 1987 zu einem neuen Reglement, das per Gesetz rückwirkend eingeführt wurde. In der Folge wurde Luxemburg bekanntlich vom Menschenrechtgerichtshof verurteilt, was eine Reform des Staatsrates und die Schaffung des Verfassungsgerichtes mit sich brachte.

Der natürliche Strukturwandel jedoch entwickelte sich unabhängig der Quoten. Es folgte die Handelbarkeit von Milchlieferrechten. Das Problem des Handels mit diesen Lieferrechten waren von Anfang an die sehr hohen Preise. Allerdings eine logische Konsequenz. Denn die Nachfrage nach Lieferrechten war bedeutend höher als das Angebot (und ist es übrigens noch immer). Zu allem Überduss müssen hierzulande anders als in anderen EU-Ländern dann noch die genauen Liefermengen im Auge behalten werden. Denn wer überliefert, der zahlt empfindliche Quotenstrafen an Brüssel. Selbst dann, wenn die EU-Quote, wie schon seit Jahren der Fall, teils erheblich (bis zu 7 %) unterliefert wird.

Wo Quotenstrafen kein Thema sind

Ganz anders die Situation bei unseren deutschen Nachbarn, wo aufgrund der hier angewandten bundesweiten Saldierung die dortigen Erzeuger in den letzten Jahren keine oder wenn nur sehr niedrige Quotenstrafen zahlen mussten. Auch die Preise für das Kg/Lieferrecht betrugen in Deutschland bedeutend weniger und mit ca. 8 Cts./Kg nur einen Bruchteil dessen, was die hiesigen Erzeuger für das gleiche zahlen müssen.

Bei den deutschen Milchzeugern sieht derzeit also alles nach der von der Agrarpolitik im Jahre 2003 in Aussicht gestellten weichen Landung aus. Die dortigen Zukunftsbetriebe nutzen die Möglichkeiten und entwickeln ihre Betriebe zeitgemäß. Ganz anders hier in Luxemburg, das zwar weniger als 0,2% der EU-Milchquote beliefern aber dennoch regelmäßig Supertaxen zahlen muss!

Hierzulande stellt die Milchproduktion bekanntlich das Hauptstandbein der Agrarwirtschaft. Denn 50% der landwirtschaftlichen Flächen sind Grünland. Entwicklungsmöglichkeiten wären daher nötiger als vielleicht anderwärts – aber es gibt keine! Das derzeitige Quotenreglement macht diese nämlich von vornherein zunichte. So wurden in der Vergangenheit – von unbedeutenden Ausnahmen einmal abgesehen – beinahe alljährlich Quotenstrafen (aktuell 27,83 Cts./kg) fällig.

Wettbewerbsverzerrung in der europäischen Milcherzeugung

Der beschlossene Ausstieg aus der Milchmengenreglementierung zum Jahr 2015 wird aus Sicht des FLB nicht in Frage gestellt. Allerdings hat es die Politik versäumt, rechtzeitig Mechanismen zu schaffen, die es ermöglichen, flächendeckend die propagierte sanfte Landung zu gewährleisten.

In den letzten Jahren sind dadurch bedeutende Wettbewerbsverzerrungen für die Milcherzeuger innerhalb der Europäischen Union entstanden. Luxemburg ist so eines der wenigen Länder in der EU, das gegenüber anderen Erzeugerländern absolut benachteiligt ist. Produktionserweiterungen sind hierzulande im Gegensatz zu Nachbarregionen, nur unter enormem Kapitaleinsatz für den Zukauf von Milchquoten zu realisieren. Zudem fällt die Quotenstrafe für überlieferte Milch in anderen Ländern wesentlich niedriger aus als in Luxemburg, wo ausnahmslos die volle Superabgabe pro überliefertes Kilo Milch fällig wird. Diese beiden Faktoren bewirken, dass für die Betriebsentwicklung neben Investitionen in Gebäude, Vieh und Technik zusätzlich erhebliche Geldmittel für Milchquotenzukauf oder Superabgabe aufgewendet werden müssen.

Die Kosten für die nötigen Betriebsentwicklungen in Luxemburg stehen dadurch in keinem Verhältnis mehr zu den Nachbarregionen. Somit wird der europäische Leitsatz nach Verhinderung von Wettbewerbsverzerrungen unter Mitgliedstaaten in dieser Angelegenheit missachtet. Im Sinne von Gleichbehandlung und -berechtigung stellt der FLB daher folgende

Forderungen:

- eine unverzügliche Sicherstellung vergleichbarer Entwicklungsmöglichkeiten aller europäischen Milcherzeuger und das zu vergleichbaren Bedingungen

dazu:

- Die Einführung einer EU-weiten Milchquotensaldierung von Unter- und Überlieferungen
- eine drastische Reduzierung der Superabgabe
- eine Abschaffung der Fettkorrektur

Vorgehensweise

Der FLB hat in den letzten Jahren intensive Kontakte mit dem Landwirtschaftsministerium und dem SER (Service d'Économie Rurale) in der Sache geführt. Dabei war man sich in den groben Zügen einig über den akuten Handlungsbedarf. Diese Kontakte werden in den nächsten Wochen noch einmal intensiviert werden.

Der FLB hat in den letzten Wochen ebenfalls die luxemburgischen Europaabgeordneten über die Problematik in dieser Angelegenheit informiert. In diesem Zusammenhang begrüßen wir die Initiative der luxemburgischen Europaabgeordneten Astrid Lulling, die mit Unterstützung der Abgeordneten Goerens, Bach, Engel und Goebels einen Änderungsantrag zum Nicholson Bericht eingereicht hat. In diesem Änderungsantrag wird die lineare Reduzierung der Superabgabe über die nächsten vier Jahre vorgeschlagen.

Vorgesehen ist ebenfalls eine weitere Unterredung mit Landwirtschaftsminister Schneider sowie ein informelles Treffen mit der Agrarkommission des Luxemburger Parlamentes, wobei wir auch hier die Dringlichkeit der Sache und den akuten Handlungsbedarf deutlich machen möchten.

Daneben wird der FLB in den nächsten Tagen ebenfalls Kontakt zur EU-Kommission suchen, um mit Nachdruck die Schieflage in der Milchquotengesetzgebung zu dokumentieren und auf eine Lösung hinzuwirken. Der FLB betrachtet sein gegenwärtiges Bemühen als aktives Wirken gegen die Euroskepsis bei vielen Landwirten und für ein Europa der Gleichberechtigung.

In diesem Sinne fordert der FLB denn auch alle luxemburgischen politischen Instanzen und Kräfte auf nationaler und europäischer Ebene auf, im Dienste der Sache an einem Strang zu ziehen.

Pressemitteilung des FLB